



GROUPEMENT DE COMMANDE

BALAYAGE DE VOIRIE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de Communes du Pays Léonard
29 rue des Carmes
Boîte Postale 116
29250 SAINT POL DE LEON

Mode de consultation :

Procédure adaptée

Marché N° 2016/07/02

OCTOBRE 2016

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| Article 1. Objet du marché | 3 |
| Article 2. Caractéristiques du marché | 3 |
| 2.1 Procédure | 3 |
| 2.2 Options (prestations supplémentaires éventuelles) | 3 |
| 2.3 Variantes..... | 3 |
| Article 3. conditions du marché..... | 3 |
| 3.1 Allotissement | 3 |
| 3.2 Type de montant..... | 3 |
| 3.3 Délais et durée | 3 |
| 3.4 Délai de validité des offres..... | 3 |
| Article 4. Publicité du dossier de consultation | 3 |
| 4.1 Contenu du dossier de consultation..... | 3 |
| 4.2 Pièces générales du marché..... | 4 |
| 4.3 Changement de détail du dossier de consultation..... | 4 |
| Article 5. Réponse des entreprises | 4 |
| 5.1 Dépôt des plis..... | 4 |
| 5.2 Contenu des plis | 4 |
| 5.2.1 Documents à transmettre relatifs à la candidature | 5 |
| 5.2.2 Documents à transmettre relatifs à l'offre..... | 5 |
| Article 6. Analyse des plis..... | 5 |
| 6.1 Critère de sélection des candidatures | 5 |
| 6.2 Critères de jugement des offres | 5 |
| Article 7. Négociations | 5 |
| Article 8. droit et différends | 5 |
| Article 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... | 5 |

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet un groupement de commande de prestations de service de balayage de voirie à bons de commande.

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

2.1 Procédure

Il s'agit d'un marché conclu selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un minimum et avec un maximum passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

| | |
|---|------------|
| Nombre minimum de prestations / an | 50 |
| Nombre maximum de prestations / an | 120 |

Ce marché à bons de commande est mono-attributaire.

2.2 Options (prestations supplémentaires éventuelles)

Sans objet

2.3 Variantes

Les variantes sont autorisées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1 Allotissement

Sans objet

3.2 Type de montant

Le marché est passé à prix forfaitaire et unitaire. La partie unitaire est réglée selon le mode du marché à bons de commande.

3.3 Délais et durée

La date du début du marché est fixée au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an.

Le marché débutera effectivement à partir de la notification d'un ordre de service par la collectivité coordonnatrice du groupement de commande.

Chaque collectivité émettra ses bons de commande

3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4. PUBLICITE DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation

Les pièces contractuelles du marché, sont les suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE) ;

- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;

4.2 Pièces générales du marché

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de remise de l'offre par le prestataire dont notamment :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- le Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures et Services,

Les pièces générales ne sont pas jointes au marché.

Le prestataire ne pourra en aucun cas invoquer l'ignorance de celles-ci pour déroger aux indications qui y sont contenues.

4.3 Changement de détail du dossier de consultation

La collectivité se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5. REPONSE DES ENTREPRISES

5.1 Dépôt des plis

La date et l'heure limite de dépôt des plis est fixée au

Lundi 7 novembre 2016 à 12 heures

Les plis sont transmis en recommandé avec accusé de réception ou par porteur contre récépissé (heures d'ouverture au public : 8h30 – 12h et 13h30 – 17 h00), sous enveloppe cachetée, à l'adresse ci-après :

**Monsieur le Président
Communauté de Communes du Pays Léonard
29 rue des Carmes – Boîte Postale 116
29250 - SAINT POL DE LEON**

L'enveloppe extérieure scellée comportera **OBLIGATOIREMENT** la mention suivante :
MARCHE N° 2016/10/02 – NOM DU CANDIDAT – NE PAS OUVRIR »

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas examinés.

5.2 Contenu des plis

Dans la mesure où les documents seront déstructurés pour être numérisés, il est demandé au candidat de fournir les documents papiers dans un format non relié ou seulement avec trombone. Par ailleurs, il n'est jamais nécessaire de fournir un même document en plus d'un exemplaire.

L'offre du prestataire est entièrement rédigée en français et exprimée en euros.

5.2.1 Documents à transmettre relatifs à la candidature

- la lettre de candidature (imprimés DC1) ;
- la déclaration du candidat (imprimés DC 2) ;

5.2.2 Documents à transmettre relatifs à l'offre

- l'Acte d'Engagement **dûment rempli, signé, cachet de la société sur la dernière page et toutes les pages paraphées,**
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le mémoire technique
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) **signé, cachet de la société sur la dernière page et toutes les pages paraphées,**

ARTICLE 6. ANALYSE DES PLIS

6.1 Critère de sélection des candidatures

Les candidatures pourront être sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doivent être suffisants pour pouvoir répondre au marché. Le candidat doit donc apporter des éléments précis concernant ces informations.

6.2 Critères de jugement des offres

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur cent points, pondérée au vu des critères suivants :

- Le prix : **70%** ;
- Valeur technique : **30%** décomposé comme suit :
 - Méthode de travail : **20 %**
 - Moyens mis en œuvre : **10%**

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées, et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fait par rapport à la note obtenue pour le critère dont le rang de pondération est le plus élevé.

ARTICLE 7. NEGOCIATIONS

La collectivité attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. Néanmoins, la collectivité se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats.

ARTICLE 8. DROIT ET DIFFERENDS

Le présent marché relève du droit français.

Les litiges relatifs au présent marché et qui n'auront pu être résolus à l'amiable, devront être portés devant le Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignements d'ordre technique se fera par voix écrite (courrier, télécopie, mails) à :

Communauté de Communes du Pays Léonard

29, rue de Carmes – B.P. 116

29250 SAINT POL DE LEON

Télécopie : 02.98.69.15.00

douguet@pays-leonard.com

Les réponses aux différentes questions seront adressées à l'ensemble des candidats.

Les candidats peuvent poser des questions sur le marché en cours de procédure jusqu'à une semaine avant la date limite de remise des plis.

Fait à

Fait à Saint Pol de Léon

Le

Le

Pour le Fournisseur

[Nom, prénom, qualité du signataire]

Communauté de Communes du Pays Léonard,
Coordonnateur du groupement de commande
Nicolas FLOCH, Président

[Mention manuscrite 'lu et approuvé']

[Tampon et signature]